Commune d'AVEIZIEUX (Loire)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JANVIER 2025

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Votants
	19	15	19

Le conseil municipal de la commune d'AVEIZIEUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, le jeudi 23 janvier 2025 à 20 heures 15 minutes, en mairie, salle des délibérations du conseil, sous la présidence de M. Sylvain DARDOULLIER, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 16/01/2025

Date d'affichage de l'ordre du jour : 16/01/2025

Etaient présents :

M. Sylvain DARDOULLIER – maire,
M. Jean-Marc CHOMAT, M. Jean-Pierre BREBIS, Mme Sandrine THEVENON – adjoints au maire,
M. Jacky SOULAS, Mme Irène MOUNIER, Mme Maryse BARRIER, M. Jean-François SARAZIN, Mme Odette CHARRETIER, M. André CHOINKOWSKI, Mme Thérèse NEEL, M. Lionel CROZIER, Mme Christel COMTE M. Maxime BRUN, Mme Lolita REYMOND - conseillers municipaux.

Etaient absents :

Mme Carole ANGLARD .... qui donne pouvoir à M. Maxime BRUN
Mme Aïcha GUARINOS..... ... qui donne pouvoir à Mme Odette CHARRETIER
M. Pierre-Jean CESARI..... qui donne pouvoir à M. Jacky SOULAS.....
M. Amaury MOULARD..... qui donne pouvoir à M. Jean-Marc CHOMAT....

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal (15 présents) et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 15.

Conformément à l'article L. 2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité, Mme Thérèse NEEL, en qualité de **secrétaire de séance.**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal ;
2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation ;
3. M57 Autorisation de virement entre chapitres à concurrence de 7.5 % ;
4. Rénovation énergétique bâtiment Place El Alamo – demande de subvention

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire au titre de Rénolution 2025 et auprès de la Communauté de Communes de Forez Est au titre des fonds de concours « rénovation énergétique des bâtiments communaux » ;

5. Construction de la station d'épuration - demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne ;

6. Augmentation de la redevance assainissement ;

7. Augmentation de la redevance eau ;

8. Avenant n° 1 - marché de maîtrise d'œuvre Bureau d'études Réalités ;

9. Avenant n° 2 - contrat de prévoyance collective Mutuelle Nationale Territoriale ;

10. Convention fourrière ;

11. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

Madame Irène MOUNIER conseillère fait plusieurs remarques :

- Page 8 point 6 : mettre déperdition à la place de perdition
- Page 9 et 11 point 7 : erreur de date mettre 2014 à la place de 20214
- Page 9 point 7 enlever ~~et de~~ deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part...

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Décision n° 2024-026 : Monsieur le maire a effectué un virement de crédit de chapitre à chapitre afin de permettre l'achat d'un pare-feu (cet achat n'était pas prévu au budget 2024).

INVESTISSEMENT - DEPENSES	
Article (chap) – Fonction – Opération	Montant
21838 op 20224 Matériels informatique	1 860 €
2312 op 20215 Aménagement centre bourg	- 1 60 €

Décision n° 2025-01 : Monsieur le maire décide de passer commande à la société AGM MANUTENTION 154 Avenue de Bellegarde – 42110 SAINT ANDRE LE PUY, pour l'entretien complet de la mini pelle BOBCAT.
Le coût de cette prestation s'élève à 1749.41 € HT soit 2 099.29 € TTC.

Décision n° 2025-02 : Monsieur le maire décide de passer commande à la société AVS ZA du Patural – 43210 BAS EN BASSET, pour le remplacement de la porte automatique de la mairie suite à un vandalisme.
Le coût de cette prestation s'élève à 4 525 € HT soit 5 430 € TTC.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

3. M57 Autorisation de virement entre chapitres à concurrence de 7.5 %

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022-040 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

4. Rénovation énergétique bâtiment Place El Alamo – demande de subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire au titre de Rénolution 2025 et auprès de la Communauté de Communes de Forez Est au titre des fonds de concours « rénovation énergétique des bâtiments communaux »

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire lance un dispositif incitatif d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets. Il s'agit de l'opération "Rénolution 2025".

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de rénovation énergétique du bâtiment situé Place El Alamo a pour objectif la réalisation d'économies d'énergie et/ou la mise en place d'énergies renouvelables et répondent aux critères d'éligibilité.

Le montant des travaux s'élève à 43 933.29 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- sollicite auprès du SIEL l'octroi d'une aide la plus conséquente possible,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents du dossier.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L 5214-16 V,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Forez-Est n°2021.006.10.03 en date du 10 mars 2021 portant reversement des Certificats d'Economie d'Energie aux communes,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Forez-Est n°2021.036.19.05 du 19 mai 2021 portant création d'un fonds de concours aux communes pour les travaux de rénovation énergétique,

Vu l'adhésion de la commune d'Aveizieux au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours validé par la décision n°75-2020 du Président de la Communauté de Communes de Forez-est en date du 20 mai 2020,

Vu le projet de la commune d'Aveizieux de réaliser des travaux de rénovation énergétique tels que le remplacement de menuiseries, l'isolation des combles, changement de chaudière pour un bâtiment situé Place El Alamo a pour objectif la réalisation d'économies d'énergie et/ou la mise en place d'énergies renouvelables,

Considérant qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à, la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Considérant que

- Le montant du fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions,
- La commune, maître d'ouvrage, doit prendre en charge au minimum 20% du financement du projet (art L1111-10 –III- du CGCT),
- La Communauté de Communes vérifie la légalité des fonds de concours sollicités : la commune doit lui adresser les justificatifs des dépenses.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de solliciter le versement d'un fonds de concours de 5 000 € dans le cadre du programme TEPCV pour des travaux de rénovation énergétique des bâtiments, sur l'enveloppe 2025 du budget de la Communauté de Communes de Forez-est, sur les travaux ci-dessous :

MONTANT HT des travaux	SUBVENTIONS	RESTE A CHARGE de la COMMUNE
43 933.29 €	5 000 €	
	7 000 €	
	10 983 €	
	TOTAL	20 950.29 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Forez-Est tel qu'expliquée ci- dessus,
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

5. Construction de la station d'épuration - demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne ;

Monsieur le Maire explique que la station d'épuration du Verjollat, d'une capacité de 900 EH et de types boues activées, a été mise en service en 1970 et qu'aujourd'hui il est nécessaire de construire une nouvelle station d'épuration pour une capacité de 1800 EH avec un procédé de traitement file boue de types lits à macrophyte.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de solliciter L'agence de l'Eau Loire Bretagne pour apporter une aide au financement de la construction de la nouvelle station d'épuration au titre du 12e programme d'intervention 2025-2030.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 3 625 678 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la présentation du projet,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention, la plus

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

conséquente possible, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents du dossier.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

6. Augmentation de la redevance assainissement ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter la redevance assainissement pour pouvoir réaliser les gros travaux sur les réseaux d'assainissement et créer une nouvelle station d'épuration.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité, décide :

- D'augmenter le prix de l'abonnement annuel à 50 € HT ;
- D'augmenter le prix du mètre cube d'eau consommé de 1.57 € HT à 1.97 € HT ;
- Que le forfait minimum de consommation d'eau appliqué pour le calcul de la redevance d'assainissement pour les abonnés autres qu'agriculteurs reliés au réseau d'eau communal et alimentés totalement ou partiellement par un puits privé avec groupe électrique ou utilisant une cuve de stockage et raccordés au réseau d'assainissement reste fixé à 30 m³ par personne et par an dans la mesure où la consommation au compteur d'eau est inférieure à ce volume.
- D'appliquer ces décisions à compter de la prochaine facturation.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

7. Augmentation de la redevance eau ;

Après explication, il manque des éléments pour prendre une décision, ce point sera représenté lors d'un prochain conseil municipal.

8. Avenant n° 1 - marché de maîtrise d'œuvre Bureau d'études Réalités ;

Monsieur le Maire rappelle que le montant initial du marché public notifié le 22/06/2023 s'élevait à 48 500.00 € HT soit 58 200.00 € TTC.

Monsieur le Maire explique que le présent avenant porte sur la fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre et du coût prévisionnel définitif des travaux et le montant après avenant s'élève à 43 343.00 € HT soit 52 011.60 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 relatif à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du centre bourg.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

9. Avenant n° 2 - contrat de prévoyance collective Mutuelle Nationale Territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance » en faveur des collectivités territoriales ayant donné mandat au Centre de Gestion de la Loire pour la conclusion de la Convention de Participation. Cette convention a été signée à date d'effet le 1er janvier 2020 pour une durée de six ans.

Monsieur le Maire explique que l'avenant n° 2 comprend la modification de la cotisation, les taux de cotisation mentionnés au paragraphe B des conditions particulières sont fixés comme suit :

- Indemnités journalières : 0.84 % TTC
- Décès / PTIA : 0.26 % TTC

Cet avenant prendra effet le 1er janvier 2025.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- De valider l'avenant n° 2 au contrat de prévoyance collective proposé par le Centre de Gestion de la Loire et la MNT.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

10. Convention fourrière ;

Monsieur le Maire rappelle que la convention passée avec le Domaine des Mûriers situé Route de Chartre à Saint-Étienne-le-Molard est arrivée à échéance et ne peut plus être renouvelée.

Il fait part à l'assemblée d'une proposition de convention de fourrière animale pour 3 ans (2025-2026-2027) avec Monsieur Sofyen AMRI, gérant d'un élevage canin situé 3293 Route de Villedieu à Poncins 42110.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention avec Monsieur Sofyen AMRI;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

11. Questions diverses

- AMF dispositif solidarité Mayotte, appel aux dons des communes

- Module de pilotage des horloges connectées de l'éclairage public avec la possibilité d'allumage ou extinction exceptionnels, désignation de 4 personnes référentes :

- Sylvain DARDOULLIER
- Jean-Marc CHOMAT
- Jean-Pierre BREBIS
- Jean-François SARAZIN

- Le plan vigipirate « hiver - printemps 2025 » est activé depuis le 15 janvier 2025 et au regard de l'état de menace terroriste et de l'instabilité de la situation au Proche et Moyen-Orient, l'ensemble du territoire national demeure au niveau « urgence attentat »
- 2 référents PLUI ont été désignés :
  titulaire Sylvain DARDOULLIER / suppléant : Jean-Pierre BREBIS
- Le portail d'éligibilité THD 42 évolue et propose les possibilités suivantes :

- Une offre de raccordement Service Public (pré raccordement) devient possible pour toute habitation (bâtiment individuel ou collectif)
- Les opérateurs ne pourront plus intervenir pour poser la prise si une demande de pré-raccordement est en cours via le portail
- Il devient possible de renseigner une correction d'adresse et de joindre un certificat d'adressage.

- La Communauté de Communes de Forez Est propose de venir rencontrer les élus lors d'un conseil municipal pour leur présenter l'intercommunalité.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h58.

8 délibérations prises lors de la séance.

Ont signé au registre Monsieur le Maire et la secrétaire de séance
Pour copie conforme

Sylvain DARDOULLIER,
Maire,

Thérèse NEEL
Secrétaire de séance,

MAIRIE D'AVEIZIEUX
42 LOIRE

Procès-Verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 27.01.2025
Procès-Verbal affiché le 06.03.2025

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355